



Marche Commémorative

Eppeville le 28 Aout 2021

Fiche d'inscription individuelle (1 par personne OBLIGATOIRE)

Prénom:

Nom:

Adresse :

Code postal:

Ville:

Téléphone:

Nom de l'association ou du groupe:

Adresse mail:

Date limite d'inscription: 25 Aout 2021

Je suis marcheur avec mon paquetage complet, je représente :(Tenue)

Je souhaite participer au convoi avec mon véhicule (nombre de véhicule limité , 2 personnes
MAXIMUM par véhicules, joindre copie assurance et permis de conduire) , je serai avec
mon :

Rappel:

1. Chaque participant est tenu de s'inscrire.
2. Tenues correctes exigées (PAS DE SS, NI DE FEMMES EN TENUE MASCULINE) sous peine d'être refusé.
3. Les véhicules doivent être en règle (assurance, permis de conduire, passage aux mines).
4. Les armes factices et neutralisées (sous présentation du certificat de neutralisation à joindre au dossier d'inscription) sont autorisées.
5. Aucun tir à blanc n'est autorisé.
6. L'organisateur n'est pas responsable des accidents ou vols qui peuvent survenir pendant l'événement.
7. Les participants sont tenus de respecter l'environnement, toutes dégradations ou vandalismes seront signalés aux autorités compétentes.

Je reconnais être en règle avec la législation en vigueur pour les armes et les véhicules.

Je respecterai le règlement intérieur ainsi que les consignes données par les organisateurs et/ou par les forces de l'ordre.

Signature:

Dossier d'inscription à retourner à:

Association Ham40, J.ROUSSEAU

17 rue de Verdun 80400 HAM

ham40.reconstitution@gmail.com / Tel : 06.65.10.45.27



Règlement intérieur des évènements organisés par l'association Ham40

I. Acceptation

Les participants aux évènements organisés par l'association Ham40 prendront connaissance du présent règlement intérieur et émargeront dans le formulaire d'inscription la mention « lu et approuvé ».

Les participants s'engagent à respecter le présent Règlement Intérieur, pendant toute la durée de l'évènement.

L'association et ses représentants ne peuvent être tenus pour responsables en cas de non-respect de ce règlement, ni être tenus pour responsables des agissements des participants en dehors des activités de l'évènement.

Si pendant l'évènement, l'organisation est amenée à annuler la manifestation en raison d'un cas de force majeure (raison d'état, sécurité civile, plan Vigipirate, interdiction préfectorale, alerte météo, etc...), les frais étant engagés, aucun recours d'indemnisation ne sera possible.

Tout manquement caractérisé au respect du présent Règlement Intérieur conduira à l'exclusion immédiate du participant.

II. Formulaire d'inscription

Pour chaque évènement, un formulaire d'inscription est à remplir.

Le formulaire d'inscription doit nous revenir complet avant la date de fin des inscriptions (celle-ci sera annotée sur le formulaire d'inscription). Il comprendra :

Une fiche de renseignements.

Le règlement intérieur des évènements qui doit être lu, approuvé et signé.

Une autorisation de captation et d'exploitation d'images d'une personne qui doit être lue, approuvée et signée.

III. Les valeurs

Les valeurs que défend l'association Ham40 sur les évènements qu'elle organise sont :

- La bonne entente et le respect mutuel avec tous les participants.
- La sécurité individuelle et collective des participants.
- Le respect de la mémoire.
- La recherche d'une qualité en terme de reconstitution historique.

IV. Engagement

L'engagement moral des participants aux évènements est important. Ils devront :

- Avoir une attitude digne et agir dans le respect de la mémoire des vétérans de la Seconde Guerre Mondiale.
- Être vigilant pour assurer leur sécurité individuelle et celle des autres participants.
- Respecter et faire respecter les consignes données par les organisateurs de l'évènement, mais également par les forces de l'ordre.
- Avoir un comportement irréprochable et donner l'exemple aux autres participants.

V. Comportement

L'association *Ham40* est rangée sous le signe du respect mutuel, de la saine émulation collective et de l'enrichissement de chacun par la bonne volonté.

Tout participant s'engage à ne pas porter de préjudice moral, physique ou matériel aux organisateurs et à l'évènement organisé, soit par ses actions, soit par ses propos.

Les actes, propos ou comportements non conformes aux valeurs que défend l'association et évoqués à l'article 4, peuvent être sanctionnés par l'exclusion immédiate de l'évènement.

Aucune violence verbale ou physique envers une tierce personne (participant, spectateur, organisateur, etc...) dans le cadre des activités ne sera tolérée.

De manière générale, la consommation d'alcool ou de produit stupéfiant n'est pas autorisée sur les évènements organisés, notamment en journée. Une fois la partie active de l'évènement terminée, en soirée lors des phases de repos, cette interdiction pourra être levée sur demande aux organisateurs mais la consommation d'alcool devra se faire avec modération afin de garantir le bon comportement de chacun et la sécurité. Tout abus sera sanctionné.

La possession et la consommation de produit stupéfiant sont formellement interdites conformément à la législation Française en vigueur.

Toutes discussions et propos présentant un caractère politique, religieux, syndical ou raciste sont formellement interdites au sein des évènements.

Lors des activités et déplacements qui ont lieu dans le cadre de l'évènement organisé, les participants veilleront au respect scrupuleux du droit français et/ou Européen.

Il en sera de même pour le respect du code de la route lors de la conduite d'un véhicule de collection.

VI. Tenue

L'évènement qui regroupe des collectionneurs de militaria et des passionnés de reconstitution historique et d'histoire vivante exigera de ses participants que les tenues et matériels présentés ou portés, relèvent de la plus parfaite présentation, qu'ils soient réunis et restaurés dans leurs états d'origine, aux peintures et marquages de la période historique correspondante.

Cela vaut également pour les véhicules historiques présentés dans le cadre de l'évènement.

Dans l'esprit de qualité maximale dans la reconstitution historique des évènements recherchée par l'association, les tenues et uniformes d'époques seront tout spécialement vérifiés. Les organisateurs se réservent donc le droit de procéder à un contrôle des tenues, matériels et véhicules présentés dans le cadre du respect du code vestimentaire de l'époque. Il pourra être demandé à tout participant de modifier si cela est possible ou, à défaut, d'enlever tous matériels et uniformes présentés qui ne correspondraient pas.

Le panachage d'effets civils et militaires ou d'uniformes, est formellement proscrit.

Le port de l'uniforme masculin par les femmes est strictement **INTERDIT**. De même pour les uniformes SS.

Article R645-1 du Code Pénal :

Modifié par Décret n°2010-671 du 18 juin 2010 - art. 4

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, sauf pour les besoins d'un film, d'un spectacle ou d'une exposition comportant une évocation historique, de porter ou d'exhiber en public un uniforme, un insigne ou un emblème rappelant les uniformes, les insignes ou les emblèmes qui ont été portés ou exhibés soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945, soit par une personne reconnue coupable par une juridiction française ou internationale d'un ou

plusieurs crimes contre l'humanité prévus par les articles 211-1 à 212-3 ou mentionnés par la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation ;

2° La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition ;

3° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ;

4° Le travail d'intérêt général pour une durée de vingt à cent vingt heures.

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.

VII. Armement

Chaque participant à un évènement devra s'assurer de la conformité de ses armes avec la législation Française.

Toutes les armes doivent être neutralisées selon les normes françaises en vigueur:

Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes

Une photocopie du certificat de neutralisation peut-être demandée à tout moment pour chaque arme, il doit être physiquement présent sur vous à tout moment.

Les reproductions d'armes de style « Denix » sont autorisées sur les évènements. Les répliques airsoft sont autorisées pour simple présentation, aucun tir ne sera toléré.

Les armes à blanc sont **INTERDITES**.

Pour chaque évènement, l'association procédera à la vérification de la conformité de l'armement. Les armes qui ne seront pas conformes à la législation ne pourront pas être portées lors de l'évènement.

Pour le transport de l'armement (de votre domicile au lieu de la manifestation), une invitation officielle à l'évènement vous sera envoyée après la réception de votre dossier d'inscription. Celle-ci vous servira de justificatif de transport de votre armement.

"La justification de la participation à une reconstitution historique ou une manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif constitue un motif légitime de transport et, le cas échéant, de port des armes dans le cadre du déroulement de ces manifestations."

(Art. R315-3 du CSI.). Aucune arme ou reproduction d'arme ne devra être portée en dehors des lieux des évènements.

Lorsque des armes seront portées, il sera demandé aux porteurs d'éviter certains gestes, attitudes ou postures de nature à nuire au déroulement de l'évènement, et à l'association.

« Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser. » (Article 132-75 du code Pénal).

VIII. Campement, repas, propreté

Lors des divers repas, il est impératif de déposer vos déchets dans des sacs poubelles. Chacun est tenu de tenir son espace sur le campement en ordre et propre.

Au moment de votre départ, votre emplacement devra être laissé parfaitement net et vos poubelles regroupées à l'endroit désigné par l'organisateur.

Il est formellement **INTERDIT** de jeter les mégots de cigarettes au sol lors de l'évènement. Les feux de camp à même le sol sont totalement **INTERDITS**.

Les réchauds US à essence style Coleman sont **INTERDITS** car trop dangereux (sécurité privilégiée). Les boîtes d'alcool US, les pastilles seront à privilégier pour faire chauffer votre repas.

Pour la quiétude de chacun, il vous est demandé de ne pas faire de bruit intempestif de 23h00 à 07h00 du matin. Les tapages nocturnes et éclats de voix peuvent gêner le repos de vos voisins, respectez-les.

IX. Véhicules

Les propriétaires de véhicules d'époque devront s'assurer d'être en conformité avec la législation française et Européenne pour la conduite des dits véhicules.

A ce titre, des photocopies de l'attestation d'assurance et du permis de conduire doivent être jointes au dossier d'inscription.

Lors des évènements, les armes portées ou présentées à bord des véhicules d'époques seront obligatoirement neutralisées ou factices conformément à la législation Française.

X. Cérémonie

Une ou plusieurs cérémonies d'hommage peuvent avoir lieu dans les évènements organisés par *Ham40*. Pendant la ou les cérémonies, il est formellement interdit de se substituer à l'autorité militaire dans le maniement d'arme à l'occasion de cérémonies officielles. Le salut est réservé aux officiers seulement.

Le maniement d'armes réglementaires ne pourra être réalisé que dans un cadre clairement défini par les pouvoirs publics ou les commanditaires.

Les manœuvres à pied ou en véhicules seront sous la responsabilité des organisateurs. Toute attitude irrespectueuse conduira à la radiation du participant.

XI. Intrusion

Toutes personnes qui n'ayant pas été prises en charge par l'association tenteraient par divers manœuvres de s'introduire dans le dispositif, seront immédiatement signalées aux organisateurs et autorités présentes et exclues.

XII. Responsabilités

Les participants aux événements restent entièrement responsables de leurs agissements, de leur comportement et d'éventuels incidents qui pourraient survenir.

XIII. Droit à l'image

Chaque participant devra lire, approuver et signer une « autorisation de captation et d'exploitation d'images d'une personne » jointe au dossier d'inscription.

Prénom:

Nom:

Date:

Signature

Mention « Lu et approuvé »,



AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION D'IMAGES D'UNE PERSONNE

Je soussigné.e :

Demeurant :

Autorise à titre gracieux, l'association de reconstitution historique Ham40 dont le siège est situé au 17 Rue de Verdun 80400 HAM, représentée par son Président, Monsieur Julien ROUSSEAU, à me photographier et/ou à me filmer durant l'évènement auquel je participe, par les différents moyens de prise de vue qui seront présents et à utiliser mon image.

En conséquence, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise l'association de reconstitution historique Ham40 à fixer, reproduire et communiquer au public ou à la presse les photographies effectuées dans le cadre de cet évènement.

Les photographies et films pourront être exploités et utilisés dans le cadre des actions d'information et de communication de l'association de reconstitution historique Ham40 et dans le cadre de ses activités de valorisation de ses activités, auprès des différents publics, directement par l'association de reconstitution historique Ham40 ou être cédés à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de 10 ans, intégralement et par extraits, et notamment :

- - lors de projections publiques,
- - dans des expositions,
- - par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (en analogique ou numérique par voie hertzienne, par câble ou satellite)
- - par tous réseaux de communication électronique, tels qu'Internet,
- - dans des publications papier
- - sur CD-Rom, DVD, Blu-Ray, clé USB,
- - et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

L'association de reconstitution historique Ham40 s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne.

Je garantie que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Prénom:

Nom:

Date:

Signature

Mention « Lu et approuvé »